**Ministry of Training, Colleges and Universities**

Apprenticeship Branch

315 Front Street West, 17th floor
Toronto, Ontario M7A 0B8

**Ministère de la Formation et des Collèges et Universités**

Direction de l'apprentissage

315, rue Front Ouest, 17e étage
Toronto, Ontario M7A 0B8

Ontario

**NOTE DE SERVICE**

| | |
|---|---|
| **À :** | Fournisseurs de services d'apprentissage |
| **EXPÉDITRICE :** | Sarah McQuarrie, directrice<br>Direction de l'apprentissage<br>Division de l'emploi et de la formation |
| **DATE :** | 2 avril 2019 |
| **OBJET :** | Modifications apportées aux ententes de paiement de transfert pour l'apprentissage de 2019-2020 |

---

Étant donné que le ministère commence à publier les ententes de paiement de transfert d'Emploi Ontario pour 2019-2020, j'aimerais attirer votre attention sur certains changements importants apportés aux ententes.

Dans l'ensemble, les changements appuient les priorités du gouvernement en matière de réduction des formalités administratives et l'accent qu'il met sur l'optimisation des ressources et la prestation de services à la clientèle de grande qualité en simplifiant les exigences en matière de rapports sur les programmes et financiers. Ainsi, les fournisseurs de services passeront moins de temps à s'occuper de rapports et plus de temps à fournir des services aux apprentis.

## Rapports sur les programmes

Au cours du prochain exercice financier, le ministère lancera un nouveau rapport provisoire et un nouveau rapport final qui remplacera le rapport trimestriel d'étape et d'ajustements. Ces nouveaux rapports (le rapport provisoire et le rapport final) rendront compte de la réalisation des engagements en matière de rendement et, au besoin, incluront des plans destinés à améliorer les résultats. Les dates d'échéance seront indiquées dans l'annexe F de l'entente de 2019-2020.

Programme touché : Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage (FAIA).

### Régler les problèmes liés à l'établissement restreint des horaires

La demande concernant l'agent de prestation de la formation (APF) a récemment été mise à jour afin d'y inclure un libellé indiquant que les bénéficiaires d'une formation en classe doivent s'engager à offrir un accès opportun, approprié et équitable à tout apprenti, sans qu'il ne soit porté atteinte au droit d'adhérer à une association syndicale ou patronale. Le libellé des ententes de formation en classe de 2019-2020 a été mis à jour pour tenir compte de ce changement.

Programme touché : Formation en classe (achat de places).

### Hausser le taux d'utilisation des places refusées

Afin de hausser le taux d'utilisation des places refusées, les APF commenceront en 2019-2020 à confirmer dans le SGC du SIEO qu'un participant accepte une offre de formation en classe sur avis de deux jours ouvrables. Le SGC du SIEO créera donc une offre de formation à l'apprenti admissible suivant et pourrait ainsi accroître l'utilisation des places.

Programme touché : Formation en classe.

### Établir des normes pour les classes d'apprentissage

À l'heure actuelle, il existe entre les divers programmes des écarts sur le plan des notes de passage des agents de prestation de la formation. La province mettant davantage l'accent sur le rendement et les résultats, le libellé des ententes de formation en classe de 2019-2020 est mis à jour afin que l'on commence à recueillir les notes de passage de toutes les classes. Des renseignements supplémentaires sur ce processus seront communiqués prochainement.

Programme touché : Formation en classe.

### Publication prévue à l'article 8.2

L'article 8.2 a été modifié à l'annexe B par l'ajout de l'obligation pour les fournisseurs de services d'inclure l'énoncé suivant dans toutes les publications liées au projet : « Le

gouvernement de l’Ontario et ses organismes ne sont liés d’aucune façon que ce soit par les recommandations contenues dans le présent document ».

Programme touché : Formation en classe et FAIA.

**Rapport du vérificateur**

Les fournisseurs de services doivent obtenir un rapport du vérificateur selon le montant du financement prévu dans l’entente de paiement de transfert. Pour simplifier davantage la production de rapports, le seuil à appliquer aux fins de l’obligation de produire un rapport du vérificateur passera de 100 000 $ à 150 000 $ par entente pour l’exercice 2019-2020. Les vérificateurs devront également transmettre une copie du rapport du vérificateur directement au ministère. Des renseignements supplémentaires sur ce processus seront communiqués prochainement.

Les fournisseurs de services qui sont des municipalités, des conseils scolaires, des collèges d’arts appliqués et de technologie et des universités **seront exemptés** de l’obligation de présenter des rapports du vérificateur.

Programmes touchés : Tous les programmes d’apprentissage.

Je vous encourage à examiner les modalités de vos ententes de paiement de transfert de l’Ontario.

Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Sarah McQuarrie
Directrice

c.c. : Jennifer Barton, directrice, Région de l’Est
Andrew Irvine, directeur, Région du Nord
Daniel Kay, directeur, Région de l’Ouest
Tariq Ismati, directeur, Région du Centre